



Chancellerie d'Etat
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 91
kommunikation@be.ch
www.be.ch

Information du 15 janvier 2021 à l'intention du personnel de l'administration cantonale bernoise

Le télétravail est désormais obligatoire

A compter du lundi 18 janvier 2021, le personnel cantonal devra de nouveau travailler dans la mesure du possible à domicile. Il faudra encore davantage protéger les personnes vulnérables et, faute d'une autre solution, leur accorder un congé de courte durée.

Mercredi dernier, le Conseil fédéral a renforcé les prescriptions applicables au monde du travail. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur **lundi** et seront également appliquées dans l'administration cantonale.

Masque obligatoire dans tous les espaces clos

Le télétravail doit être prescrit partout où c'est possible et réalisable sans efforts disproportionnés. L'obligation de porter le masque au poste de travail est par ailleurs étendue et s'applique dans les espaces (véhicules compris) où se trouvent plus d'une personne. Il ne suffit donc plus de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail.

Protection des personnes vulnérables

Comme au printemps dernier, les personnes vulnérables doivent faire l'objet d'une protection accrue. Sont en particulier concernées les femmes enceintes et les personnes souffrant notamment des pathologies suivantes : hypertension artérielle, maladie cardio-vasculaire, diabète, affection chronique des voies respiratoires, cancer, obésité, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement. Ces personnes bénéficient d'un droit au télétravail ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une protection équivalente sur le lieu de travail.

Congé de courte durée

L'impossibilité de trouver un poste de travail protégé (ou d'autres travaux de remplacement) à une personne vulnérable confère à celle-ci le droit de bénéficier d'un congé payé de courte durée. Mais avant que ce congé lui soit accordé, elle doit prendre la totalité de son solde annuel d'heures de travail.

Le télétravail est désormais obligatoire

Vous trouverez **dès lundi** des informations complémentaires sur cette page du site de l'Office du personnel:

– [Foire aux questions](#)